

Nos réf. :10/CRAT A.271-AA

ΑB

Le 14 janvier 2010

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/SMW29 dit « Ecole gardienne » à Manderfeld (BULLANGE)

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Assainissement d'un site de 0,85 ha ayant

accueilli une école primaire en vue d'y développer

des habitations unifamiliales

Demande: Arrêté provisoire

<u>Localisation</u>: Village de Manderfeld, le long de la N634

Situation au plan de secteur : Zone de services publics et d'équipements

communautaires

<u>Demandeur</u>: Conseil communal de la Ville de Bullingen

Autorité compétente : Gouvernement wallon

Date de réception du dossier : 15 décembre 2009



2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.



Philippe BARRAS, Président